

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20231009-D_09_10_23_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Affichage : 13/10/2023

Délibération n°09-10-2023-024

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 9 octobre 2023*

Date de convocation	3 octobre 2023
Date d'affichage	3 octobre 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	46
Votants	48 (dont 2 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 45 - M. Serge AUGER, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Était représenté : 1 - M. Éric BARBIER représenté par M. Pierre CRUCHET.

Pouvoirs : 2 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ.

Étaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**FRANCE SERVICES : CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
EN VUE DE L'EXERCICE DES MISSIONS DE FRANCE SERVICES
À MONTMIRAIL**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26-06-2023-015 en date du 26 juin 2023 relative aux conventions de mise à disposition au profit de France Service,
Vu le rapport du Président, présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- Qu'un service commun « France SERVICES », dont la gestion a été confiée à la CCHS en application de l'article L5211-4-2 du CGCT a été créé par délibération du 10 octobre 2022, afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives.
- Que la compétence France Services a été prise suite à la modification des statuts de la CCHS, validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023. Afin de continuer à assurer un maillage efficace du territoire et garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers, plusieurs espaces France Services ont été mis en place dans les communes du Luart, Montmirail, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de moyens (locaux et matériel) au profit des espaces France Service, afin d'organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ce service d'intérêt général.

La contractualisation proposée est valable jusqu'au 10 octobre 2025, date à laquelle le projet fera l'objet d'une évaluation en vue de son éventuel renouvellement.

La mise à disposition se fait à titre gratuit étant donné qu'elle intervient pour l'exercice d'un service public profitant à tous.

RAPPELLE que le Conseil a délibéré le 26 juin dernier sur la mise à disposition accordée par les communes de Tuffé Val de la Chéronne, La Chapelle du Bois et Le Luart.

APPROUVE la convention de mise à disposition avec la commune de Montmirail dans les conditions exposées dans l'acte.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant ou acte découlant de son exécution.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme
Le 10 octobre 2023

Le Président

M. Didier REVEAU